

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 10 août 2022, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 4 Règlement sur le Programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) :

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Rue Jean-Talon Est à Saint-Léonard » aux fins de l'application du règlement (3)

Cette ordonnance prévoit que le programme Artère en transformation applique au secteur désigné à partir du 15 septembre 2022.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 15 août 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat